



## **AVIS A.782**

**RELATIF AU PROJET DE DECRET D'ASSENTIMENT  
DE L'ACCORD DE COOPERATION DU 19 JUIN 2004  
RELATIF AU DEVELOPPEMENT DES SERVICES ET  
EMPLOIS DE PROXIMITE**

Adopté par le Bureau du CESRW le 3 octobre 2005

## EXPOSE DU DOSSIER

---

Une demande d'avis a été adressée au CESRW par le Ministre J-C MARCOURT le 18 août 2005, sur l'avant-projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 19 juin 2004 entre l'Etat fédéral et les entités fédérées relatif au développement des services et emplois de proximité.

## CONTENU DU PROJET DE DECRET

---

Le projet de décret susmentionné comporte un seul article ayant pour objet l'assentiment de l'accord de coopération du 19 juin 2004 relatif à l'abrogation de l'accord de coopération du 7 décembre 2001 entre l'Etat fédéral, les Régions et la Communauté germanophone relatif au développement des services et emplois de proximité.

Pour rappel, l'accord de coopération du 19 juin 2004 portait sur les points suivants :

1. Abrogation de l'accord de coopération précédent (7 décembre 2001).
2. Transmission des dossiers d'agrément par les régions et communauté à l'ONEM pour le 31 janvier 2004.
3. Obligation pour l'autorité fédérale de demander l'avis formel des régions et communauté en cas d'élargissement de la liste des activités considérées comme de l'aide à domicile de nature ménagère.
4. Fixation de l'intervention financière de la région ou communauté compétente pour les titres émis en 2003.
5. Engagement des régions et communauté concernant des efforts supplémentaires à fournir dans le domaine de l'accompagnement.

Le représentant du Ministre J-C MARCOURT a attiré l'attention des interlocuteurs sociaux sur l'intérêt de porter assentiment à l'accord de coopération afin de disposer de la base juridique nécessaire pour rendre un avis sur un éventuel élargissement du champ d'activités du dispositif «titres –services» (article 3 de l'accord de coopération).

## AVIS

---

Le CESRW marque son accord sur le projet de décret portant assentiment de l'accord de coopération du 19 juin 2004 relatif à l'abrogation de l'accord de coopération du 7 décembre 2001 entre l'Etat fédéral, les Régions et la Communauté germanophone relatif au développement des services et emplois de proximité.

Il indique qu'il a chargé ses commissions compétentes en la matière (Commissions Emploi-Formation et Action-Intégration sociale) d'approfondir la réflexion sur les questions, inquiétudes et attentes formulées lors de la Plate-forme régionale de suivi du dispositif «Titres-services» qui s'est réunie le 27 juin 2005.

Le CESRW entend convier, dans la foulée, les représentants du Ministre J-C MARCOURT afin de leur faire part des réflexions des interlocuteurs sociaux wallons sur ce dossier.